



Les contrats de partenariat public-privé: une "bombe à retardement budgétaire", selon le Sénat

Paris, 16 juil. 2014 (AFP) -

Les contrats de partenariat par lesquels le secteur public confie au secteur privé l'ensemble d'un projet, de son financement et sa construction à son exploitation, sont "une bombe à retardement budgétaire", estime le Sénat dans un rapport publié mercredi.

Créé en 2004, le contrat de partenariat public-privé (PPP), d'inspiration britannique, devait être à l'origine à usage dérogatoire mais est "un outil en voie de banalisation", "concurrentiel des marchés publics classiques ou les délégations de service public", note les sénateurs.

Il a pour particularité de concentrer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre entre les mains du partenaire privé.

"L'avantage est que vous coupez votre ruban sans avoir déboursé un centime", en inaugurant "un Zénith, une salle des fêtes, un équipement sportif", a ironisé au cours d'une conférence de presse le sénateur socialiste Jean-Pierre Sueur, un des deux rapporteurs avec le sénateur UMP Hugues Portelli.

"Simplement pendant dix ans, vingt ans, trente ans, quarante ans, la commune ou l'Etat paiera cette redevance et on peut renvoyer à nos enfants, à nos petits enfants, à nos successeurs dans les mairies des dettes durables", a-t-il averti. "C'est pourquoi nous faisons ce rapport au nom de la Commission des lois pour envoyer un signal d'alarme en disant +attention, les PPP sont un outil utile à condition que l'on soit assuré qu'on ne mettra pas nos successeurs dans une grande difficulté, dans une grande misère", a-t-il lancé.

La rémunération de la personne privée est en effet échelonnée sur toute la durée de l'exploitation et n'intervient pas d'un seul bloc après réception des travaux.

- 'Syndrome d'addiction' -

Le contrat de partenariat "rigidifie la dépense publique" en imposant à la personne publique des loyers sur sa durée, redevance qui n'est pas un investissement mais grève le budget de fonctionnement. "Les loyers sont des dépenses obligatoires pour la personne publique, ce qui provoque un effet d'éviction sur les autres dépenses de fonctionnement, parfois pour des projets en maîtrise d'ouvrage publique", explique la mission du Sénat.

"De même, le paiement différé est une facilité pour la personne publique qui peut la conduire à surestimer ses capacités d'investissement. De surcroît, au gré de l'exécution du contrat, le coût final du projet peut évoluer, malgré l'évaluation préalable", souligne le rapport.

"Sur le plan financier, le contrat de partenariat est une bombe à retardement budgétaire souvent ignorée par des arbitrages de court terme", estiment donc les sénateurs.

Les inconvénients dont "les conséquences pour les générations futures peuvent s'avérer très néfastes" sont renforcés par le fait que "les personnes publiques développent un +syndrome d'addiction+" en déléguant de manière durable ces missions à un partenaire privé sans conserver l'ingénierie publique nécessaire"

Par ailleurs, ces contrats sont conclus essentiellement avec des grands groupes comme "Bouygues, Eiffage et Vinci" et provoquent un "effet d'éviction des petites et moyennes entreprises et des très petites entreprises", qui sont "reléguées" à la sous-traitance, sans bénéficier des garanties prévues pour l'exécution des marchés publics. Les rapporteurs recommandent de réserver les contrats de partenariats à des opérations d'envergure, de fixer une part minimale aux PME et artisans, de renforcer les garanties de paiement des sous-traitants.

"Proposition forte" des rapporteurs: exclure le choix de l'architecte du paquet du PPP en organisant un concours séparé. "L'architecture doit être sacralisée, c'est un acte fondateur. Il ne faut pas que ce soit le résultat de choix financiers", a plaidé M. Sueur.

Trois critères peuvent justifier l'usage d'un contrat de PPP: la complexité du projet, l'urgence, et l'efficacité économique (si le PPP est source d'économies). Ce dernier critère a été ajouté en 2008. Le rapport préconise de préciser la définition des deux premiers et de supprimer le dernier.

Date : 16/07/2014
Pays : FRANCE
Edition : Fil Gen
Périodicité : Quotidien
Surface : 100 %



Mots : 676

Aussi parmi les 13 recommandations, retirer à la Mapp (Mission d'appui aux partenariats public-privé, créée en mai 2005) son rôle de promotion (préparation, négociation, suivi des contrats) qui, avec son rôle d'évaluation, la place en "situation potentielle de conflit d'intérêts".

uh/bpi/ei

BOUYGUES | EIFFAGE | VINCI

Afp le 16 juil. 14 à 18 57.